

LA REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (RAP)

VOUS ALLEZ DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE OU UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME, VOUS SEREZ SOUMIS AU PAIEMENT DE LA **REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**



De quoi s'agit-il ?

La redevance d'archéologie préventive (RAP) est due pour tous projets de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de bâtiments et aménagements de toute nature soumis à autorisations d'urbanisme, **dès lors que ces opérations affectent le sous-sol.**

Cette redevance contribue au financement de l'institut national de recherches archéologiques préventives pour la réalisation des fouilles archéologiques.

Comment calculer la redevance d'archéologie préventive (RAP) ?

Elle est identique à l'assiette de la taxe d'aménagement et est constituée par :

- La valeur déterminée forfaitairement par mètre carré, de la surface taxable : 0,40 %
- La valeur des aménagements et installations, déterminée forfaitairement dans les conditions prévues à l'article L 331-13.

Exemple de calcul pour une construction

Permis de construire accordé en janvier 2020 pour la construction d'une maison individuelle (résidence principale) de 120 m² de surface taxable (dont 20m² de garage) avec 2 places de stationnement extérieur et une piscine de 20m².

Le taux de la redevance d'archéologie préventive : **0,40%**.

Valeur forfaitaire pour 2020 : **759 € /m²** (avec un abattement de 50 % pour les 100 1ers m² : 379,50 € /m²)

Redevance d'archéologie préventive

Les premiers 100 m ² (stationnement intérieur inclus) :	
100 m ² x 379,50 € x 0,4%	= 152 €
Au-delà des 100 m ² : 20 m ² x 759 € x 0,4%	= 61 €
Stationnement hors construction : 2 x 2000€ x 0,4%	= 16 €
Bassin de la piscine : 20 m ² x 200 € x 0,4%	= 16 €

Total = 245 €

Certains travaux sont exclus de fait du champ d'application de la RAP :

- Les constructions sans fondations ni terrassement (chapiteaux, modules préfabriqués,...)
- les travaux de rénovation,
- les reconstructions quand les fondations sont existantes,
- les travaux de surélévation d'un bâtiment existant,
- la mise en place d'un revêtement stabilisé sur le sol pour créer du stationnement lorsqu'il n'y a pas eu de terrassement préalable.

Quand payer la taxe ?

La taxe doit être acquittée en une échéance **12 mois** après **la date de délivrance** de l'autorisation de construire.

